

REGLEMENT DU CONCOURS DE LA CATEGORIE INTERNATIONALE

Après une 1^{ère} édition en 2002 remportée par Jean-Luc Votano (1^{er} prix) et Vincent Chaignet (2^{ème} prix) puis une seconde en 2015 remportée par Diana Teixeira Sampaio (1^{er} prix) et Juliette Adam (2^{ème} prix), ce 3^e Concours de clarinette Louis Cahuzac s'inscrit dans un week-end consacré à la clarinette : concerts, expositions d'instruments, projection de film...

• CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux clarinettes de 15 ans – moins de 35 ans au 29 juin 2019.

• INSCRIPTIONS

➤ Modalité et délai

L'inscription s'effectue exclusivement via le lien d'inscription en ligne sur le site internet du CRR de Versailles Grand Parc.

Le dossier de candidature doit être envoyé par mail à l'adresse suivante :

aureline.martino@agglovgp.fr au plus tard le 15 mars 2019.

Il est composé de :

- Un CV rédigé en français ou en anglais
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (passeport, carte nationale d'identité...)
- Un enregistrement des œuvres demandées pour le premier tour via un lien YouTube ou WeTransfer
- Le droit d'inscription de 35 €

➤ Confirmation de l'inscription

L'inscription ne sera définitive qu'une fois le dossier de candidature parvenu à l'adresse mail aureline.martino@agglovgp.fr. La confirmation d'inscription définitive sera transmise aux candidats par mail.

Le CRR de Versailles Grand Parc ne pourra faire l'objet d'aucune poursuite en cas de non réception des dossiers de candidature.

Les candidats sont priés de prévenir le CRR de Versailles Grand Parc en cas d'absence ou de désistement.

• DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription non remboursable est de 35 €.

Règlement par carte bancaire.

- **LES EPREUVES**

- **Déroulement :**

Le concours se déroule en 3 phases :

- Une première sélection via le lien YouTube ou Wetransfer envoyé
- Une demi-finale
- Une finale

A l'exception du premier tour, les épreuves sont ouvertes au public en entrée libre. L'ordre de passage des candidats sera déterminé par ordre alphabétique.

La présentation des partitions originales est obligatoire (Loi du 11 mars 1957, code pénal, art. 425).

La liste des candidats retenus pour la demi-finale sera publiée début mai sur le site du CRR de Versailles Grand Parc.

Chaque participant retenu pour la seconde épreuve recevra une convocation par mail précisant la date et l'horaire de sa répétition avec piano.

Premier tour

La sélection des candidats se fera à partir du lien YouTube ou Wetransfer envoyé. L'enregistrement ne doit comporter aucun montage ou manipulation technique.

Demi-finale

Les candidats devront se présenter au jour et heure mentionné sur la convocation.

Les épreuves de la demi-finale se tiendront le samedi 29 juin 2019 à partir de 10h dans l'auditorium du CRR de Versailles Grand Parc au 24 rue de la Chancellerie, 78000 Versailles.

Finale

La finale se tiendra le dimanche 30 juin 2019 à partir de 10h à l'auditorium du CRR de Versailles Grand Parc au 24 rue de la Chancellerie, 78000 Versailles.

- **REPETITIONS**

Des pianistes accompagnateurs seront désignés par le CRR de Versailles Grand Parc et mis gracieusement à disposition de chaque candidat lors des deux épreuves publiques. Les participants pourront également choisir de se faire accompagner par le pianiste de leur choix, à leurs propres frais. Pour chaque candidat, une répétition avec piano est prévue pour la demi-finale ainsi que pour la finale. Aucune répétition supplémentaire ne pourra être possible.

Des salles de travail seront mises à la disposition des concurrents le vendredi 28 juin de 17h à 19h, le samedi 29 juin de 9h à 10h et de 20h à 22h et le dimanche 30 juin de 8h à 10h dans la limite des possibilités.

- **PROGRAMME**

⇒ **Premier tour** Enregistrement via lien You Tube ou Wetransfer à adresser à : aureline.martino@agglovgp.fr avant le 15 mars 2019

- *Etude n°6* de Louis Cahuzac (éditions International Music Diffusion) 2'30
- et
- *Première Rhapsodie* de Debussy (éditions Durand) 9'30

⇒ **Demi-finale** : épreuve publique du samedi 29 juin 2019, 10h, Auditorium, Hôtel de la Chancellerie, Versailles

Une œuvre imposée :

- *Variations sur un air du pays d'Oc* de Louis Cahuzac (éditions Leduc) 8'30

et

Une œuvre au choix parmi :

- 1^{er} et 2^{ème} mouvement OU 2^{ème} et 3^{ème} mouvement de la *Sonate n°2 pour clarinette et piano* de Charles Koechlin (éditions Billaudot)
- 1^{er} mouvement de la *Sonate pour clarinette et piano, opus 78* de Marcel Mihalovici (éditions Heugel)
- 1^{er} et 2^{ème} mouvement OU 2^{ème} et 3^{ème} mouvement de la *Sonatine pour clarinette et piano* de Darius Milhaud (éditions Durand)

⇒ **Finale** : épreuve publique du dimanche 30 juin 2019, 10h, Auditorium, Hôtel de la Chancellerie, Versailles

Une œuvre imposée :

- Création de José Salvador Gonzales Moreno, Commande de Versailles Grand Parc 12-15'

et

Une œuvre au choix parmi :

- *Concerto* de Jean Rivier (éditions Transatlantiques)
- *Concerto* d'Alexandre Tansman (éditions françaises de musique/Billaudot)
- 1^{er} mouvement et final du *Concerto* de Darius Milhaud (éditions Elken-Vogel)

- **JURY ET DELIBERATION**

Le jury des deux dernières épreuves est composé de treize personnalités du monde musical. La composition du jury peut être modifiée en cas de désistement d'un de ses membres.

En cas de retard d'un candidat retenu, la décision de le laisser ou non concourir revient au président du Jury.

Le jury se réserve le droit d'arrêter le candidat lorsqu'il estimera disposer des éléments nécessaires à l'appréciation du concurrent et à son éventuelle récompense. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le CRR de Versailles Grand Parc se réserve le droit d'annuler le concours en cas de nombre insuffisant de candidats ou en cas de force majeure.

- **PRIX ET RECOMPENSES**

Clarinette Buffet Crampon « Professionnelle » (Premier Prix)
Lots offerts par Vandoren et les autres sponsors aux Lauréats

- **VOYAGE ET HEBERGEMENT**

Les voyages et hébergements sont à la charge des candidats.

**Tout manquement au règlement du concours pourra être passible de disqualification.
Le fait de concourir implique de la part des candidats l'acceptation du règlement.**